



Application de la loi n°2011-14 du 05 janvier 2011

Par **ludotitia82**, le **04/02/2011** à **13:37**

Bonjour,

Je souhaiterais savoir si une loi parue au journal officiel du 06 janvier 2011 est applicable ou s'il faut attendre un décret d'application ?

LOI n°2011-14 du 05 janvier 2011

Merçi pour vos réponses!!!

Par **chaber**, le **04/02/2011** à **14:00**

bonjour

Les lois entrent en vigueur à la date qu'elles fixent ou, en l'absence de précision, le lendemain de leur publication. Certaines dispositions de la loi ne sont toutefois applicables qu'une fois prises les mesures réglementaires nécessaires à leur mise en œuvre.

Par **ludotitia82**, le **04/02/2011** à **15:41**

Bonjour, et merci d'avoir pris le temps de me répondre.

Oui c'est pourquoi je demandais pour cette loi précise car je n'ai pas trouvé mais ma

hiérarchie me refuse l'application de cette loi car ils disent qu'il doit y avoir un decret d'application: d'ou ma question.

Serait il possible d'obtenir une précision pour ce cas là?
Je précise que c'est une loi du code de la defense.

Merçi.

Par **mdltv66**, le **06/02/2011 à 18:03**

bonjour,

étant militaire en activité et fortement intéressé par cette loi je me suis renseigné.
selon ma hiérarchie, il faut attendre le décret d'application qui sortira à l'été 2011.

Par **Sebmafor**, le **20/07/2011 à 15:18**

Malheureusement dans le meme cas, je me suis rapproché du pole défense (reconversion) et nous sommes obligés d'attendre le décret d'application qui est prévu pour juillet 2011 on attendant encore...

Sans le décret on l'a dans l'os
cordialement
Sébastien

Par **yannbreizh**, le **10/02/2012 à 15:48**

bonjour a tous,

concernant ce décret qui est tant attendu, je suis au regret de vous informer qu'il ne paraîtra pas. c'est scandaleux de nous laisser espérer des choses, et surtout qu'on nous dit de préparer notre reconversion 2 ans a l'avance. pour s'entendre dire cela à 3 mois de partir, la les boules...

Par **titi**, le **04/03/2012 à 21:36**

bonjour? sur la base de quelles informations écrivez-vous que les décrets n eparaîtront pas?
La réponse à la question N° :119394 au gouvernement va dans le sens contraire.